

Conseil communautaire

Séance du 29 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice	61
- Présents	51
- Votants par procuration	6
- Total des votants	57



Compte rendu de la séance affiché le 31 juillet 2020 pendant deux mois



L'an deux mille vingt, le mercredi 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, convoqué le 23 juillet, s'est assemblé en session ordinaire à la salle de l'Union à Fécamp, sous la présidence de Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Présidente.

PRESENTS :

- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Présidente,
- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. BOSKOS Ismaël, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme BOUGON Marie-France, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAHARD-LAMBERT Chantal, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- Mme CUISNIER Céline, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,
- Mme DELALANDRE Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme DETAIN Solange, Conseillère communautaire suppléante de Toussaint,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme DOUTRELEAU Fanny, Conseillère communautaire suppléante de Thiergeville,
- Mme DOUTRELEAU Florence, Conseillère communautaire suppléante de Thiétreville,
- M. DUBUC Christophe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- Mme DUHORNAY Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. FIQUET Jonathan, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FREGER Joël, Maire et Conseiller communautaire de Riville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HEBERT Denis, Maire et Conseiller communautaire de Colleville,
- Mme HEBERT Séverine, Maire et Conseillère communautaire d'Elétot,
- M. HOPITAL Jean-Baptiste, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme JAURE Christine, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme LAVENU Annie, Maire et Conseillère communautaire de Sorquainville,
- Mme LECONTE Céline, Maire et Conseillère communautaire de Maniquerville,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. LOUISET Jacques, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MOUCHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme POULAIN Denise, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme RIOULT Sophie, Conseillère communautaire de Saint-Léonard,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme VANGEON Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,

PROCURATIONS :

- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme CAVELIER Elisa,
- M. DUVAL Patrice, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. AUBRY Pierre,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard, à Mme RIOULT Sophie,
- Mme LARCHER-DUJARDIN Marie-José, Maire et Conseillère communautaire de Gerponville, à M. FREGER Joël,
- M. PATRY Emmanuel, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme CAHARD-LAMBERT Chantal,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme TESSIER Dominique,

EXCUSÉS :

- M. BACQ Ludovic, Maire et Conseiller communautaire de Criquebeuf-en-Caux,
- M. JEANNE Patrick, Conseiller communautaire de Fécamp,

ABSENTS :

- Mme MARTIN Bénédicte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. PANEL Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire d'Ancretteville-sur-Mer,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BREVART Laure, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme Christine LUCIANI, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Laurent VASSET est nommé secrétaire à l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire

Délibération N°2020/54C : Débat d'Orientations Budgétaires

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Après examen du Rapport d'Orientations Budgétaires ayant servi de support au Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 29 juillet 2020, les élus de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral actent de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires conformément aux obligations législatives et réglementaires s'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Délibération N°2020/55C : Dégrevement exceptionnel de CFE - Crise sanitaire

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ instaure le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyennes de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- ✚ charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°2020/56C : Rapport égalité Femmes Hommes 2019

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire donne acte de la présentation du rapport égalité Femmes Hommes 2019 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Délibération N°2020/57C : Vote du Compte de Gestion - Budgets Général et annexes 2019

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, au titre du Budget Principal et des Budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Délibération N°2020/58C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Général"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Général qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 499 974,91 € pour les dépenses d'investissement et 159 828,00 € pour les recettes d'investissement,

- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget Général 2019.

Délibération N°2020/59C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Ordures Ménagères"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe Ordures Ménagères qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 149 060,82 € pour les dépenses d'investissement et 300 000 € pour les recettes d'investissement.
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe Ordures Ménagères 2019.

Délibération N°2020/60C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Bâtiments Industriels"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe Bâtiments Industriels qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 4 902,40 € € pour les dépenses d'investissement et 60 933,00 € pour les recettes d'investissement.
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe Bâtiments Industriels 2019.

Délibération N°2020/61C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Actions Economiques"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Actions Economiques qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 957,00 € pour les dépenses d'investissement.
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs.

Délibération N°2020/62C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Hôtel d'entreprises"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Hôtel d'entreprises qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs.

Délibération N°2020/63C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "ZA Thiétreville"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget ZA Thiétreville qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs.

Délibération N°2020/64C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "ZA Angerville"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget ZA d'Angerville qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs.

Délibération N°2020/65C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Santé"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe Santé qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération,
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget annexe Santé 2019.

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

Délibération N°2020/66C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Transport"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe Transport qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération.
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget Transport 2019.

Délibération N°2020/67C : Vote du Compte Administratif 2019 - Budget "Piscine"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif du Budget annexe Piscine qui est résumée dans le document annexé à la présente délibération.
- ✚ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 4 486,44 € pour les dépenses d'investissement et 100 000,00 € pour les recettes d'investissement.
- ✚ vote et arrête les résultats définitifs du Budget Piscine 2019.

Délibération N°2020/68C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Général"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un excédent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/69C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Ordures Ménagères"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un déficit, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/70C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Bâtiments Industriels"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un déficit, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/71C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Actions Economiques"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un déficit, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/72C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Hôtel d'entreprises"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un déficit, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/73C : Affectation du résultat 2019 - Budget "ZA Thiétreville"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un excédent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/74C : Affectation du résultat 2019 - Budget "ZA Angerville"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un excédent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/75C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Santé"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un déficit, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/76C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Transport"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un excédent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/77C : Affectation du résultat 2019 - Budget "Piscine"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le résultat présentant un déficit, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à son affectation.

Délibération N°2020/78C : Vote des taux de fiscalité

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède au vote des taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui s'appliquent à partir de 2020 comme suit (pour rappel : procédure de lissage des taux en cours selon délibération adoptée en avril 2017) :

✚ **Taux moyen pondéré de cotisation foncière des entreprises à 25,03 %**

✚ **Taux Taxe d'Habitation : 8,39 %**

✚ **Taux Taxe Foncière : 0**

✚ **Taux Taxe Foncier Non Bâti : 2,17 %**

Délibération N°2020/79C : Vote des taux de TEOM

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède au vote des taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes précédemment membres de la Communauté de communes du Canton de Valmont en reconduisant les taux appliqués en 2019, qui s'appliquent à partir de 2020.

Compte tenu de ces éléments, les taux s'appliqueront comme suit :

✚ Zone 1 : 19,13 % - Bases 2020 notifiées de la Zone 1 : 4 899 873

Communes : Ancretteville sur Mer, Angerville la Martel, Colleville, Contremoulins, Ecretteville sur Mer, Eléto, Gerponville, Limpiville, Riville, Sainte Hélène Bondeville, Sorquainville, Thérouldeville, Theuville aux Maillots, Thiergeville, Thiétreville, Toussaint, Valmont, Ypreville-Biville.

✚ Zone 2 : 9,64 % - Bases 2020 notifiées de la zone 2 : 2 239 726

Communes : Saint Pierre en Port, Sassetot le Mauconduit

Délibération N°2020/80C : Vote des taux de versement mobilités

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

✚ de maintenir le taux de versement mobilités applicable sur le territoire de la commune de Fécamp à 0,55 % (Identifiant n°9307616)

✚ de maintenir le taux de versement mobilités applicable sur le territoire des communes suivantes à 0,35 % (Identifiant n°9307619) :

- CRIQUEBEUF-EN-CAUX
- EPREVILLE
- FROBERVILLE
- GANZEVILLE
- GERVILLE
- LES LOGES
- MANIQUERVILLE
- SAINT-LEONARD
- SENNEVILLE-SUR-FECAMP
- TOURVILLE-LES-IFS
- VATTETOT-SUR-MER
- YPORT

- ✚ de maintenir le taux de versement mobilités applicable sur le territoire des communes suivantes à 0,35 % (Identifiant n°9307620) :

- ANCRETTEVILLE-SUR-MER
- ANGERVILLE-LA-MARTEL
- COLLEVILLE
- CONTREMOULINS
- ÉCRETTEVILLE-SUR-MER
- ÉLETOT
- GERPONVILLE
- LIMPIVILLE
- RIVILLE
- SAINT-PIERRE-EN-PORT
- SAINTE-HELENE-BONDEVILLE
- SASSETOT-LE-MAUCONDUIT
- SORQUAINVILLE
- THEROULDEVILLE
- THEUVILLE-AUX-MAILLOTS
- THIERGEVILLE
- THIETREVILLE
- TOUSSAINT
- VALMONT
- YPREVILLE-BIVILLE

- ✚ Le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est :

FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO
825 route de Valmont
BP 97
76403 FECAMP CEDEX

- ✚ Le comptable dont dépend le bénéficiaire est :

TRESORERIE DE FECAMP MUNICIPALE
79 rue Jules Ferry
76400 FECAMP

- ✚ Madame la Présidente sera chargée de notifier cette décision aux Services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération N°2020/81C : Budget primitif 2020 – Budget "Général"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif, l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant, la mise en œuvre des différentes dépenses et recettes inscrites, le versement des subventions d'équipement inscrites à la section d'investissement tel que précisé en annexe du budget.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	19 814 581,00 €
Montant des dépenses :	19 814 581,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	4 994 229,09 €
Montant des dépenses :	4 994 229,09 €

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget pour un montant global de 2 225 264,09 €, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.
- ✚ autorise la reprise de provisions à opérer au titre de l'exercice 2020.

Délibération N°2020/82C : Budget primitif 2020 – Budget "Ordures Ménagères"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant, considérant que ce budget intègre la redevance ordures ménagères telle que définie par délibération en date du 10 décembre 2019.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	4 535 329,00 €
Montant des dépenses :	4 535 329,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	813 260,00 €
Montant des dépenses :	813 260,00 €

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget pour un montant global de 349 812 €, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.

Délibération N°2020/83C : Budget primitif 2020 – Budget "Bâtiments Industriels"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	975 316,00 €
Montant des dépenses :	975 316,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	831 471,00 €
Montant des dépenses :	831 471,00 €

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget pour un montant global de 421 471,00 €, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.
- ✚ autorise la constitution de provisions à opérer au titre de l'exercice 2020.

Délibération N°2020/84C : Budget primitif 2020 – Budget "Actions Economiques"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	128 353,00 €
Montant des dépenses :	128 353,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	207 303,66 €
Montant des dépenses :	207 303,66 €

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget pour un montant global de 961 €, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.

Délibération N°2020/85C : Budget primitif 2020 – Budget "Hôtel d'entreprises"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	166 744,00 €
Montant des dépenses :	166 744,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	150 535,36 €
Montant des dépenses :	150 535,36 €

Délibération N°2020/86C : Budget primitif 2020 – Budget "ZA Thiétreville"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	177 250,22 €
Montant des dépenses :	177 250,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	396 598,43 €
Montant des dépenses :	396 598,43 €

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget pour un montant global de 273 152,21 €, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.

Délibération N°2020/87C : Budget primitif 2020 – Budget "ZA Angerville"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	201 310,89 €
Montant des dépenses :	201 310,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	431 402,71 €
Montant des dépenses :	431 402,71 €

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget pour un montant global de 295 293,82 €, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.

Délibération N°2020/88C : Budget primitif 2020 – Budget "Santé"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	875 226,00 €
Montant des dépenses :	875 226,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	32 790,00 €
Montant des dépenses :	32 790,00 €

Délibération N°2020/89C : Budget primitif 2020 – Budget "Transport"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	2 818 435,00 €
Montant des dépenses :	2 818 435,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	13 000,00 €
Montant des dépenses :	13 000,00 €

Délibération N°2020/90C : Budget primitif 2020 – Budget "Piscine"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Montant des recettes :	4 186 955,00 €
Montant des dépenses :	4 186 955,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	772 964,44 €
Montant des dépenses :	772 964,44 €

- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget pour un montant global de 104 486,44 €, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.

- ✚ autorise la constitution de provisions à opérer au titre de l'exercice 2020.

Délibération N°2020/91C : Décision Modificative - Budget "Régie eau potable"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Compte tenu de ces modifications, le budget global "Régie eau potable" se présentera comme suit :

	BP	DM 1	TOTAL
Section d'exploitation	1 600 000.00 €	1 809 071.30 €	3 409 071.30 €
Section d'investissement	600 000.00 €	1 095 052.19 €	1 695 052.19 €
TOTAL	2 200 000.00 €	2 904 123.49 €	5 104 123.49 €

Délibération N°2020/92C : Décision Modificative - Budget "Régie assainissement collectif"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Compte tenu de ces modifications, le budget global "Régie Assainissement Collectif" se présentera comme suit :

	BP	DM 1	TOTAL
Section d'exploitation	1 850 000.00 €	3 021 229.15 €	4 871 229.15 €
Section d'investissement	850 000.00 €	1 952 197.09 €	2 802 197.09 €
TOTAL	2 700 000.00 €	4 973 426.24 €	7 673 426.24 €

Délibération N°2020/93C : Taxe de séjour 2021

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le régime d'application de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités suivantes :

- De retenir le régime de droit commun pour définir l'assiette de cette taxe, à savoir que cette taxe sera assise sur le nombre de personnes réellement logées et en fonction de la durée de leur séjour (taxation au réel),
- De fixer la période de perception de cette taxe conformément aux dispositions de l'article L2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales **du 1^{er} janvier au 31 décembre**,

- D'adopter dans les limites du barème de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2021 issu de la Loi de Finances pour chacune des catégories d'hébergements concernés les tarifs suivants, par personne et par nuit :

Catégorie	Fourchette autorisée	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Palaces	0,70 € à 4,20 €	3,5 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € à 3 €	3 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 à 2,30 €	2,25 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3	0,50 € à 1,50 €	1 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 € à 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € à 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à :

Hébergements	Fourchette autorisée	Taux applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	5%

Ce pourcentage s'applique au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par ailleurs, il est rappelé les exonérations obligatoires de la taxe de séjour qui concernent les dispositions prévues par l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales mais aussi celles résultant notamment du décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, à savoir :

Exonérations obligatoires :

Sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de 18 ans.

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans l'une des communes de La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 5 €.

N.B. : les personnes en déplacement professionnel ne sont pas exonérées du paiement de la taxe de séjour.

- De préciser que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
- De fixer le versement du produit de cette taxe au receveur, réglée soit par le propriétaire, soit le mandataire de gestion, soit la centrale de réservation de l'hébergement, comme suit :

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- ✓ **15 juin pour les taxes perçues lors 1^{ère} période de collecte (1^{er} janvier au 31 mai)**
- ✓ **15 janvier de l'année N+1 pour les taxes perçues lors de la seconde période de collecte (1^{er} juin au 31 décembre)**

- De fixer dans un souci d'équité entre contribuables le régime de la taxation d'office en cas de défaut de paiement ou de non production des documents servant à la liquidation de la taxe.
- De préciser que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Délibération N°2020/94C : Examen du rapport d'activité - Réseau de Transport Urbain Ficibus - Exercice 2019

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire donne acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du réseau de transports urbain Ficibus établi par la société d'exploitation Kéolis Seine Maritime.

Délibération N°2020/95C : Prolongation de la convention de délégation de service public de transports urbains - KEOLIS SEINE MARITIME

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le principe d'une prolongation d'une année de la convention passée avec Keolis Seine-Maritime pour la délégation du service public de transport urbain de voyageurs,

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

- ✚ autorise Madame la Présidente à engager des négociations avec Keolis Seine-Maritime s'agissant des conditions de cette prolongation.

Délibération N°2020/96C : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à "AGIR, le transport public indépendant"

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à AGIR ;
- ✚ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ précise que la dépense correspondante est inscrite au budget transport.

Délibération N°2020/97C : Bassin d'Alimentation de Captage de Fécamp - Conventions pour le financement et les travaux du Plan d'Aménagements d'Hydraulique Douce

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement, ci-jointe à la présente délibération, avec les EPCI Caux Seine Agglomération et Communauté de communes Campagne de Caux ;
- ✚ autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions d'aménagement d'hydraulique douce, dont le cadre est défini et joint à la présente délibération, avec les propriétaires et exploitants, le cas échéant, de chaque parcelle concernée ;
- ✚ autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à procéder aux démarches relatives à la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ✚ inscrit annuellement la totalité des crédits nécessaires au Budget Régie Eau Ville de Fécamp et les crédits nécessaires au Budget Général, pour la partie relevant des ruissellements.

Délibération N°2020/98C : Proposition de commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Sur la base des propositions émises par les communes membres, le Conseil communautaire dresse la liste de propositions des commissaires.



Fécamp
Caux Littoral Agglo

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

Titulaires :

M. Jean-Louis PANEL
M. Laurent VASSET
M. Denis HEBERT
M. Sylvain MAGNAN
M. Ludovic BACQ
M. Yannick MOUICHE
M. Laurent JOLLY
M. Jacques GREAUME
M. Pierre AUBRY
Mme Geneviève BENOIST
M. Gérard TRICHEUR
M. Steven MARTIN
M. Joël FREGER
M. Serge LECROSNIER
M. Eric SCARANO
Mme Annie LAVENU
Mme Virginie RIVIERE
M. Jacques DE COOLS
Mme Solange DETAIN
M. Jean-Pierre LETHUILLIER

Suppléants :

M. Gilles VITTECOQ
Mme Nadine LEGOUTEUX
M. Pascal BRUMARD
Mme Carole DENIS
Mme Aurélie PANCHOUT
M. Pierre THIERRY
M. Frédéric LE ROUX
M. Jean-Paul LEQUEUX
Mme Marie-Claire BETTENCOURT
M. Bernard THIERRY
Mme Florence VAUCHEL
M. Bernard HOGUET
M. Dominique JOYOT
M. Bruno LEBORGNE
Mme Sabrina CORRUBLE

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

Mme Michèle PREVOST
M. Laurent DUVAL
M. Dominique GOULET
Mme Catherine CORDONNIER
M. Jean-François HENRI

Délibération N°2020/99C : Désignation des représentants au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire :

✚ M. Olivier COURSAULT

Suppléant :

✚ M. Jean-Marie DEMONDION

Délibération N°2020/100C : Désignation d'un représentant à la SCIC Actif Garage Solidaire

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour siéger à la SCIC Actif Garage.

Est désigné à l'unanimité :

✚ M. Raynald MAHEUT

Délibération N°2020/101C : Désignation d'un représentant au Gérontopôle - Seine Estuaire Normandie

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour siéger au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire :

✚ Mme Dominique TESSIER

Suppléant :

✚ M. Eric FLAMANT

Délibération N°2020/102C : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués le cas échéant

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce sur les propositions suivantes :

- ✚ à compter du 12 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- ✓ Présidente : 52,50 %
- ✓ Vice-présidents : 17,31 %

Il est précisé que ces montants correspondent aux montants attribués lors de la précédente mandature.

- ✚ précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- ✚ précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Délibération N°2020/103C : Régime Indemnitaire des personnels - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ instaure l'IFSE.
- ✚ instaure le CIA.
- ✚ prévoit la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- ✚ décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- ✚ décide que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération N°2020/104C : Modification du tableau indicatif des emplois

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

1 / Service Communication :

Dans le cadre des besoins avérés du service Communication, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée un poste pour exercer les missions suivantes : Conception graphique et mise en page des documents pour la communication interne et externe, conception et mise en page de fichiers numériques et visuels pour le site internet et les réseaux sociaux, créations d'illustrations, alimentation et mise à jour du site internet et participation à l'animation des réseaux sociaux :

Création de poste

✚ Rédacteur

catégorie B, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature de rédacteur correspondant aux critères retenus pour ce poste n'aurait été enregistrée, cet emploi serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an pourra alors être établi, renouvelable une fois lorsqu'au terme du premier contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 452.

2 / Service Environnement :

Engagée depuis 2018 dans une politique de transition énergétique, au travers notamment de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a souhaité aller plus loin dans cette démarche en se donnant pour ambition de devenir un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2040, soit 10 ans avant les objectifs fixés par le législateur. En effet, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoires 100% ENR" lancé par la Région Normandie et l'ADEME. A ce titre, cette dernière finance un poste de chargé de mission pendant 3 ans à hauteur de 24 000 € par an. La Région participe également au financement du poste à hauteur de 20 000 € la première année.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer le poste suivant :

Création de poste

✚ Technicien territorial

catégorie B, effectif budgétaire : 1

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat pourra être établi pour une période de trois années, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour une durée déterminée de trois, renouvelable une fois. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 452.

3 / Service Petite Enfance :

Dans le cadre du plan de titularisation 2020 étudié et validé en Comité Technique en date du 3 décembre 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée les postes suivants :

Création de poste

- ✚ Adjoint Technique catégorie C, effectif budgétaire : 3 (dont 1 poste à 20/35^{ème})

4 / Services Techniques :

Dans le cadre du plan de titularisation 2020 étudié et validé en Comité Technique en date du 3 décembre 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée les postes suivants :

Création de poste

- ✚ Adjoint Technique catégorie C, effectif budgétaire : 2 (dont 1 poste à 25/35^{ème})

Délibération N°2020/105C : Relevé de décisions de Mme la Présidente

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil Communautaire donne acte de la restitution des décisions prises.

Délibération N°2020/106C : Lieu du prochain Conseil communautaire

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire fixe à Fécamp le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire.



Fécamp
Caux Littoral Agglo

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Réunion du Conseil communautaire
Séance du 29 juillet 2020

Délibération N°2020/107C : Modification de la grille tarifaire de la Piscine

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, propose d'ajouter à la grille tarifaire les formules suivantes :

Proposition tarifs	
	Tarifs activités
9,00 € HT/TTC	aquaphobie adulte en séance encadrée
6,50 € HT/TTC	perfectionnement adulte en séance encadrée
	Cours d'aquabike
6,50 € TTC	activité à l'unité en séance encadrée
	Cours d'aquagym
6,50 € TTC	activité à l'unité en séance encadrée

℞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

℞